

# **ANTOINGT - CONSEIL MUNICIPAL**

## **Vendredi 28 octobre 2024**

**Salle du Conseil Municipal 19 h 00**  
**Date de la convocation : 21 octobre 2024**

**Conseillers présents** : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, FIGUEIREDO Analio , TERRANOVA Philippe, TREMOUILLER Franck.

**Conseillers absents** : CROS Hervé (pouvoir à Emmanuel GONTHIER), GERARD Francine, POJOLAT Romain, RABY Sylvie

**Secrétaire de séance** : TREMOUILLER Franck

### **Ordre du jour :**

- Participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents

Le quorum étant atteint le maire ouvre la séance à 19 heures 15

### **Délibération n° 1 : Participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents**

Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 17/06/2019, le conseil municipal avait voté une participation mensuelle à hauteur de 50 % de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Par délibération en date du 13/11/2023, le conseil municipal avait mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit, de manière individuelle et facultative, un contrat labellisé de protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance »
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50% brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré à un contrat labellisé.

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Questions diverses :**

Néant :

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 h 30.**

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet

Le Maire,  
Emmanuel GONTHIER

